



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
32 RUE DES ECOLES  
LE JEUDI 08 OCTOBRE 2009**

TC/CB  
APM 09/1223

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements ROUSSEAU, sise 26 avenue de la Grande Conche - 17200 ROYAN, en date du 18 septembre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°28 rue des Ecoles, afin de permettre le déménagement au n°32 rue des Ecoles, le jeudi 08 octobre 2009 (de 7h30 à 12h30).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 6 octobre 2009

Fait à ROYAN, le 25 septembre 2009  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT